



Charte pour la promotion des achats publics durables hospitaliers et médico-sociaux

Pour des achats publics au service de la transition écologique

Signée le... *(Date de signature)*

Par le directeur du GHT et le directeur des achats

→ LOGO(S) SIGNATAIRE(S) le cas échéant

Préambule

Le développement durable et la responsabilité sociétale des organisations/entreprises (RSO/RSE) impactent tous les secteurs d'activités de notre société. Ces thématiques constituent des enjeux majeurs, autour desquels il est primordial de créer une synergie d'actions.

Or, la commande publique est reconnue comme un levier pour le développement durable. Au-delà des obligations croissantes portant sur les achats responsables ou durables, une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux est à la disposition des acheteurs pour favoriser les pratiques et les prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME. L'économie circulaire concilie la prise en compte de ces différents aspects.

En effet, dans les années 2000, la France a lancé son premier plan d'action national pour les achats publics durables (PNAAPD), fruit d'une démarche volontariste impulsée au niveau européen. Celui-ci a été révisé en 2014, avec une deuxième édition qui a porté sur la période 2015-2020. Fin 2020, une nouvelle étape a révisé les objectifs et outils mobilisables pour augmenter la part des achats durables dans les marchés publics. Sous la présidence du Commissaire général au développement durable, des travaux sont menés depuis la fin de l'année 2020, dans une démarche de concertation entre les services de l'État, les collectivités territoriales, le secteur hospitalier et leurs prestataires, des réseaux d'acheteurs, etc., afin d'élaborer un troisième PNAAPD pour la période 2021-2025.

Le Plan national pour des achats durables 2021-2025 (PNAAPD), véritable feuille de route nationale, a ainsi pour vocation de fixer des objectifs et d'organiser des actions en faveur de l'achat public socialement et écologiquement responsable mais également, de fédérer tous les acteurs en charge de l'achat public. La troisième édition du PNAAPD entend réhausser les ambitions du plan précédent et doter les acheteurs publics de meilleurs outils. Elle est en phase de consultation publique à l'été 2021.

Dans l'attente de l'aboutissement des réflexions du troisième volet, les axes de progrès de la présente charte s'inscrivent dans le sillage du deuxième PNAAPD 2015-2020, dont est notamment extraite la définition de l'achat public durable :

Un achat public durable est un achat public :

- Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique ;
- Prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;

- Permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et prenant en considération les coûts sur l'intégralité du cycle de vie des produits et prestations, incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources et intégrant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Des dispositifs favorisant la prise en compte du développement durable comme la protection de l'environnement, la responsabilité sociale, l'accès des TPE/PME aux contrats publics ont été progressivement intégrés dans le droit de la commande publique.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2019, en vertu de l'article L3111-1 du Code de la commande publique, les acheteurs sont tenus de définir la nature et l'étendue des besoins à satisfaire « en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

D'autre part, les accords relatifs au Ségur de la santé comprennent différents volets susceptibles de porter les dynamiques de transition écologique au sein des établissements sanitaires et médico-sociaux au travers de :

- La détermination d'objectifs en matière de consommation de produits plastiques à usage unique,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective,
- Développement de dispositifs d'ingénierie en matière de rénovation en éco-énergie,
- L'adaptation des principes de la commande publique aux besoins particuliers des établissements,
- L'élargissement du recours à la télésanté (réduction de l'empreinte carbone des structures et des usagers)

Également, la loi climat et résilience adoptée le 20 juillet 2021 vient elle aussi impacter les règles de la commande publique en systématisant la prise en compte des considérations écologiques dans les procédures d'achats. D'ici cinq ans au plus tard, tous les marchés publics devront intégrer une clause écologique, à mettre sur le même plan que d'autres critères de sélection habituels en matière de prix ou de qualité. Il en va de même en matière de RSE avec le renforcement d'intégration de clauses liées au domaine social et à l'emploi, celles-ci présentant même un caractère obligatoire dans certains cas. Il en va ainsi des marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils européens, par exemple.

Les achats publics durables poursuivent donc des objectifs de rentabilité économique incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources et doivent intégrer toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Afin de matérialiser la volonté des établissements publics sanitaires et médico-sociaux de Nouvelle-Aquitaine de poursuivre la promotion d'achats publics durables dans leurs projets et politique d'établissement, la présente charte a notamment pour objectifs de :

- Etre un document de référence pour accompagner les groupements hospitaliers de territoire (GHT) et les établissements de Nouvelle-Aquitaine dans leur démarche de développement des achats publics durables ;
- Symboliser l'engagement des signataires en faveur de l'achat public durable autour d'actions opérationnelles et prioritaires permettant le pilotage d'une stratégie régionale des achats ;
- Faire constater cet engagement auprès des autorités sanitaires nationales et locales, notamment à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ainsi que faire remonter certaines difficultés

La présente charte s'adresse à l'ensemble des établissements sanitaires de Nouvelle-Aquitaine impliqués dans les processus achats. Ils sont collectivement désignés ci-après par « l'établissement. »

Les dispositifs qui ont servi à la rédaction de cette charte sont les suivants :

- **Le code de la commande publique**
- **Les accords du SEGUR de la santé**
- **« Charte de l'achat public durable » - Ministère de la transition écologique et solidaire**
- **« Intégrer l'économie de la fonctionnalité dans la commande publique » recommandations, analyse et guide méthodologique (juin 2021) publié par l'ADEME**
- **La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEpCV)**
- **La Feuille de Route pour l'Économie Circulaire (FREC)**
- **Les démarches Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) et les Contrats d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC)**
- **Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD), les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**
- **Les Schémas de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPAR ou SPASER) en lien avec le Plan National d'Actions pour l'Achat Public Durable (PNAAPD)**
- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC)**
- **LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

L'engagement des signataires

Afin de promouvoir les achats durables tels que définis dans le préambule de la présente charte, l'établissement s'engage à entrer dans une démarche environnementale, économique et sociale aux différents stades de l'achat public.

Il s'agira de passer progressivement d'un mode de consommation linéaire : extraire, produire, consommer, jeter, dont la conséquence est l'augmentation à l'infini des volumes produits, vendus, consommés et détruits ; à une économie circulaire dont l'un des piliers, selon l'ADEME, est l'économie de la fonctionnalité qui repose sur les effets utiles de l'acte d'achat.

Les signataires du présent document s'engagent à :

Article 1

Mobiliser des ressources

L'établissement mobilisera son organisation de travail dans une démarche d'achat durable par un acte ou une décision officielle de son organe délibérant ou de son représentant, stipulant l'engagement de l'organisation dans le développement des achats durables. La signature de la présente charte s'inscrit dans le cadre de cette mobilisation.

Article 2

Déterminer des segments d'achats durables prioritaires¹

L'établissement s'engage à systématiser l'analyse et l'intégration de la démarche de développement durable et de responsabilité sociale sur les segments d'achats prioritaires.

Pour la détermination de ceux-ci, l'établissement peut utilement se référer aux thématiques prioritaires inscrites au guide pratique opérationnel achats durables déterminées dans le cadre des travaux du programme PHARE :

- Priorités de niveau 1

¹ Enquête régionale de priorisation des segments d'achat en date 04/11/21 avec un taux de réponse des GHT de 83,3%.

- Gestion des déchets : DASRI, DAS non dangereux, déchets 5 flux (papier, métal, plastique, verre et bois), bio déchets, DAE ultimes, déchets à risques chimiques et toxiques.
 - Bionettoyage : produits d'entretien et petit matériel, prestations de ménage.
 - Protection des personnes : dératisation, désinsectisation, désinfection.
 - Transports et véhicules divers.
 - Entretien et maintenance : entretiens des espaces verts.
 - Hygiène : Incontinence adultes et enfants, accessoires hygiène enfants.
 - Travaux d'infrastructures : bâti, architecture et ingénierie travaux.
 - Alimentaire : produits frais.
 - Stratégie Petite Enfance/Maternité.
- Priorités de niveau 2
- Déchets : DAE ultimes, déchets 5 flux (papier, métal, plastique, verre et bois), emballages.
 - Prestations intellectuelles : formations
 - Energie : contrats de fournitures d'électricité.
 - Médicaments : médicaments dermatologiques, préparations pharmaceutiques, produits pharmaceutiques de nutrition.
 - Dispositifs médicaux stériles et non stériles.
 - Prestations RH : intérim.
 - Transports et véhicules : transports sanitaires terrestres.
 - Equipements et fournitures générales : fournitures de bureau et papier, mobiliers de bureau.
 - Informatique : systèmes d'impression, stockage, matériels (ordinateurs).
 - Travaux d'infrastructures : VRD, architecture et ingénierie travaux, second œuvre.

L'établissement peut également s'employer à promouvoir les achats durables dans d'autres domaines lui paraissant les plus pertinents au regard de sa situation propre.

Article 3

Adopter une stratégie d'achats durables globale

L'établissement s'engage à développer et/ ou renforcer une politique générale de soutien aux actions en lien avec le développement durable en matière d'achats.

Plus précisément, L'établissement s'engage à mettre en œuvre une méthode de construction de sa stratégie achats en cohérence avec cette charte et en intégrant les objectifs de développement durable et de RSE établis sur le territoire régional pour les opérateurs des secteurs sanitaire et hospitalier, tout particulièrement et de manière systématique sur les segments d'achats identifiés comme prioritaires dans l'article 2 supra.

L'établissement se fait fort d'insérer des clauses environnementales et sociales dans ses marchés sans que ces clauses n'engendrent d'effets discriminatoires à l'égard des candidats potentiels.

L'établissement s'attache, le cas échéant, à définir dans le référentiel documentaire des achats les modalités de prise en compte de l'achat durable aux différentes phases du processus achat. De façon proactive, il œuvre à maintenir une veille fournisseur et réglementaire en matière de développement durable et RSE afin de pouvoir adapter efficacement sa stratégie en matière d'achats durables

Article 4

Décliner la prise en considération des achats durables sur l'ensemble du processus achat

L'établissement s'engage à choisir, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en compte les performances en matière de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle des publics en difficultés. Il s'efforce d'autre part à raisonner en coût complet lors de ses achats en prenant en considération le cycle de vie du produit.

Afin d'atteindre ce résultat, l'établissement peut utilement s'appuyer sur les pratiques suivantes aux différents stades du marché public : Lors de la phase de préparation du marché, l'établissement intégrera dès la phase d'identification de ses besoins et de prospection/sourcing correspondante, la recherche des opérateurs présentant des produits ou prestations en concordance avec ses objectifs en matière de développement durable et de RSE. Notamment, la production de tout engagement des fournisseurs en la matière pourra être sollicitée : eco certification ou labels, documents de présentation de la politique d'entreprise en matière de DD/RSE, bilan carbone, Fiche de sécurité des produits, composition exhaustive et traçabilité, respect de la réglementation (ex de la présence du DEHP ou autres phtalates dans les DMédicaux).

L'établissement sera également vigilant à la définition de l'expression de ses besoins, en privilégiant une approche de détermination d'une fonctionnalité et non d'un produit, ou d'une prestation prédéterminée.

- 1) Lors de la phase de rédaction du marché, l'établissement veillera à la prise en compte de ses objectifs en matière de DD/RSE, notamment lors :
 - De l'établissement de l'estimation de la valeur du besoin, en privilégiant un raisonnement en coût global : prise en compte des coûts d'achat, d'usage, de fin de vie des produits, des risques sociaux et environnementaux délit d'écocide inscrit dans la loi résilience climat, de la valeur créée attractivité et des emplois.

- Du choix du type de marché : les marchés à tranches peuvent être mobilisés sur un format optionnel en cas d'expérimentation, affermi si concluant. Le choix d'un marché à exécution successive peut permettre la mise en œuvre d'une phase de commande conditionnée à la réussite de la phase d'atteinte de l'objectif de performance établi.
- De la détermination de la structure du marché : celui-ci peut prévoir des variantes afin de permettre aux fournisseurs de présenter des alternatives répondant aux objectifs de performance, ou encore des clauses de réexamen permettant de faire des ajustements en cours de marché.
- L'assouplissement des obligations de mise en concurrence peut également être recherchée, par la mise en place d'un partenariat d'innovation. Attention cependant dans ce cas que la détermination des objectifs de la consultation respecte l'exigence de traitement équitable des candidats.

Le choix des critères de sélection des offres ainsi que leurs modalités de mise en œuvre doivent permettre d'apprécier la performance globale du marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies, ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs, des modalités d'exécution du marché. Parmi les critères possibles : les performances en matière de protection de l'environnement, de développement de l'approvisionnement direct de produits de l'agriculture, l'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité ou encore le bien-être animal, l'engagement du fournisseur dans une démarche environnementale, dès lors qu'ils sont en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution

- En effet, le critère doit se rapporter à des ressources susceptibles d'être effectivement mobilisées par le candidat pour l'exécution du marché.

Exemples :

- Un critère de performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté peut être en rapport avec l'objet d'un marché de travaux publics, dès lors que celui-ci est susceptible d'être exécuté au moins en partie par du personnel engagé dans une démarche d'insertion.
 - Dans la mesure où elles concernent les modalités de production des produits, objet du marché, des exigences en matière de commerce équitable peuvent de même être prises en compte.
 - L'acheteur peut également recourir aux labels afin d'apprécier un critère. Il est alors préférable de faire référence à un label qui prévoirait une classification échelonnée : selon des niveaux de consommation d'énergie en cours d'utilisation du produit par exemple.
- 2) La phase de publication n'appelle pas de commentaires particuliers, cependant certains supports de publicité non imposés peuvent être utilisés en fonction des objectifs de performance envisagés et des opérateurs recherchés notamment par exemple en cas d'insertion de clauses sociales.

- 3) En cours d'exécution du marché, la mise en place d'outils de suivi et d'incitation à l'atteinte d'objectifs de performance peut se révéler pertinente :
- L'adoption d'un plan de progrès permet d'engager le fournisseur sur des objectifs et innovations,
 - La mise en œuvre d'un plan d'amélioration s'appuie sur des bilans à échéances régulières occasionnant des propositions d'améliorations,
 - La désignation d'une équipe de suivi compétente sur l'objet du marché concerné, chargée du lien et de l'évaluation des objectifs par différents moyens : rencontres régulières avec le fournisseur (première échéance à 6 mois, puis tous les ans par exemple), utilisation de fiches de liaison et d'incident pour obtenir des retours sur la réalisation du marché, détermination d'indicateurs de bon déroulement du marché et d'évaluation des engagements, etc...

Article 5

Promouvoir l'insertion des personnes en situation de handicap

L'établissement s'engage, en lien avec la politique d'emploi et d'intégration de l'établissement et l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue au chapitre 5 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, à réserver le cas échéant des marchés aux opérateurs économiques concernés : entreprises adaptées, établissements ou services d'aide par le travail...

Article 6

Adopter une stratégie de communication sur ses actions en lien avec l'achat durable

L'établissement se fait fort de communiquer par tout support adéquat sur la signature de la présente charte, le développement de sa stratégie achats durables ainsi que sur les résultats obtenus. Il est également impliqué dans la participation à des retours d'expérience et/ou dans la diffusion des bonnes pratiques.

Il œuvre également à afficher sur ses supports de communication les produits et matériaux bénéficiant d'écolabels ainsi qu'à sensibiliser et à encourager les fournisseurs à la réduction des emballages ou à leur réutilisation et recyclage.

Article 7

Œuvrer à la professionnalisation des agents en matière d'achat durable

L'établissement s'engage à assurer une formation régulière des acheteurs en matière d'achats durables, ainsi qu'à mettre en place des référents porteurs de la démarche en interne. Plusieurs options peuvent être mises en place en fonction des spécificités et des ressources humaines et techniques des établissements :

- Par la nomination systématique d'un référent à l'échelle du GHT pour la promotion des achats durables au sein de la direction des achats. Son rôle sera d'être une personne ressource en matière d'achat durable, de faciliter l'atteinte des engagements, de participer aux groupes de travail régionaux ainsi qu'à l'animation d'un réseau de pairs référents au niveau régional.
- Par la nomination d'un chef de projet afférent à un projet d'achat spécifique ou à l'objectif dans son ensemble et dont le rôle sera de mobiliser les services, de promouvoir et d'animer la démarche, de suivre l'exécution du ou des marchés concernés.

Ces référents seront également appelés à être actifs en interface avec tous les opérateurs transversaux promouvant l'achat durable : acteurs institutionnels (ARS Nouvelle-Aquitaine, DGOS-mission Phare, GCS Achats Nouvelle-Aquitaine) ou pairs (groupes d'échanges de bonnes pratiques notamment). Une plateforme collaborative sera mise à disposition des équipes achats des GHT signataires.

Article 8

Prévoir des modalités d'évaluation de la politique d'achats durables

L'établissement s'emploie à intégrer les achats durables comme un axe de sa stratégie d'achat et de suivre ses engagements au sein du comité de pilotage et de suivi de la stratégie achats de la structure. Cette instance pourra utilement s'appuyer sur une évaluation ponctuelle de la politique achat durable, en référence potentiellement à l'annexe de cette charte.

D'autre part, le comité de pilotage pourra poursuivre ses travaux en référence à un plan pluriannuel de développement de l'achat public durable comprenant :

- 1) Un état des lieux faisant l'inventaire des achats de la structure ;
- 2) Des orientations stratégiques de la politique d'achat en matière d'achat socialement et écologiquement responsable ;
- 3) Des objectifs qualitatifs et quantitatifs de passation en matière de marchés publics ;
- 4) Un programme d'action avec ses moyens et outils ;
- 5) Des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ;
 - % formation d'acheteurs et directeurs / % sensibilisation des prescripteurs

- Nombre d'établissements intégrant une action « achat public responsable » dans leur projet d'établissement (ou autre document cadre dédié au Développement Durable : agenda 21, plan climat, autres...)
- Nombre de segments prioritaires ayant fait l'objet d'une action (consultation avec intégration de critères DD/RSE, audit, cartographie achats durables, autres...) en lien avec les objectifs d'achat public responsable
- Rédaction d'un volet achat durable au sein d'une démarche globale du DD
- Si données récupérables facilement sur vos plateformes dématérialisées :
 - % de consultations intégrant une considération environnementale (critère/clause, spécification technique/condition d'exercer, objet du marché)
 - % intégrant une considération sociale

D'autre part, l'établissement intégrera dans son rapport annuel un point de situation sur l'avancement des engagements.

Article 9

Durée de la charte

Cette charte a une durée de 3 ans. Son renouvellement fera l'objet d'une évaluation conjointe par l'ensemble des signataires à son échéance.

Fait à..., (*Lieu*) **le...** (*Date de signature*),

➔ **Signature de tous les contractants**

Annexe DEFINITION

Source : annexe de la « charte de l'achat public durable » - Ministère de la transition écologique et solidaire.

Qu'est-ce qu'un achat durable ?

Un achat public durable est un achat public (Plan national d'action pour les achats publics durables-PNAAPD 2015-2020) :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation. »

Définition de l'achat durable (AFNOR) :

« Achats qui préservent de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique de l'ensemble des parties intéressées et servent la performance de l'organisme donneur d'ordres à court, moyen et long termes. Les Achats Durables intègrent les différents aspects du Développement Durable ainsi que les liens et les interrelations entre ces différentes dimensions et ce, tout au long du cycle de vie des produits ou prestations achetées »

Une définition par domaine d'achat sera déterminée dans la boîte à outil en cours de constitution du GCS achat Nouvelle-Aquitaine

Annexe VOCABLE COMMUN

Durable : De nature à durer longtemps, qui présente une certaine stabilité, une certaine résistance

Responsable :

- Qui est réfléchi, sérieux, qui prend en considération les conséquences de ses actes
- Qui s'emploie à respecter les valeurs du développement durable

Ecoresponsable : Qui cherche à intégrer des mesures de protection de l'environnement dans ses activités, ses principes.

Economies « intelligentes » : Notion de gain achat durable, ne présentant pas nécessairement un intérêt financier immédiat, mais s'attachant au plus près du besoin et prenant en considération les coûts sur l'intégralité du cycle de vie des produits et prestations, incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources et intégrant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

ANNEXE

Questionnaire d'enquête visant à évaluer les achats durables d'une personne publique

Cette liste de questions n'est pas exhaustive et n'est fournie qu'à titre d'illustration pour quelques familles d'achat, chaque signataire pouvant prévoir des questions adaptées à son cadre particulier.

Pratiques managériales

- Votre entité s'est-elle engagée dans une politique d'achat durable ?
- Avez-vous officialisé un engagement en matière d'achat durable au travers d'une décision politique ?
- Les élus ou les directeurs généraux ont-ils été sensibilisés à l'intérêt d'engager une démarche d'achat durable ?
- Votre administration est-elle adhérente à un réseau d'acheteurs
- Avez-vous une vision précise sur l'ensemble de vos dépenses et leur répartition par type d'achat ?
- Avez-vous analysé les achats à forts enjeux en vue d'identifier et d'évaluer les risques et opportunités qu'ils présentent pour votre administration ?
- Avez-vous identifié et cartographié les principales parties prenantes en lien avec votre initiative d'achat durable ?
- Pour identifier les enjeux significatifs, les acheteurs mènent-ils systématiquement leur réflexion sur l'ensemble du cycle de vie des produits ou services ?
- Les acheteurs mènent-ils systématiquement une réflexion sur le coût global ? sur le cycle de vie ?
- Restez-vous attentifs durant l'exécution du marché au respect des conditions contractuelles et des engagements mutuels ?
- Disposez-vous d'un outil de pilotage des achats ?

- L'insertion de clauses et/ou critères environnementaux est-elle systématiquement une réflexion ?
- L'insertion de clauses et/ou critères sociaux est-elle systématiquement une réflexion ?
- Le recours à un marché ou à un lot réservé est-il envisageable ?
- Avez-vous réalisé le bilan carbone de votre entité ?

Familles d'achat

Alimentation

- Évaluez-vous annuellement vos besoins afin d'anticiper et planifier les volumes à acheter ?
- Entretenez-vous des relations régulières avec les fournisseurs locaux pour partager les attentes et les contraintes réciproques ?
- Prenez-vous des dispositions pour que les conditions de production des denrées achetées respectent les droits des producteurs et des travailleurs et leur garantissent une rémunération correcte ?
- Prenez-vous des dispositions pour qu'une part des produits et de leurs ingrédients soient issus de l'agriculture biologique ?

Restauration collective

- Dans vos marchés de restauration collective, prenez-vous des mesures relatives au tri et à la valorisation des bio-déchets ?
- Quel est votre pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique dans la réalisation des repas servis ?
- Prenez-vous des dispositions pour que la saisonnalité des produits agricoles et halieutiques soit respectée ?
- Au stade de la publicité, vous assurez-vous que les opérateurs locaux ont eu connaissance du marché ?
- Prenez-vous des dispositions pour que le prestataire mette en place des actions pour réduire le gaspillage alimentaire ?

Achat d'énergie

- Évaluez-vous vos consommations d'énergie ?
- Vous interrogez-vous sur l'opportunité d'acheter de l'énergie verte ?

- Eclairage public :

- Avez-vous réalisé un pré-diagnostic de votre éclairage public ?
- Avez-vous réalisé un audit énergétique de vos installations d'éclairage afin de mesurer leur performance, leur efficacité énergétique et leur impact de pollutions lumineuses ?
- Prenez-vous des dispositions pour imposer une durée de vie minimale aux luminaires fournis ?
- Avez-vous envisagé l'achat de Lux (lx) dans le cadre de l'économie de fonctionnalité ?

- Efficacité énergétique :

- Avez-vous réalisé un diagnostic de performance énergétique de vos bâtiments ?
- Avez-vous engagé un plan d'amélioration de l'efficacité énergétique de vos bâtiments ?
- Avez-vous des besoins correspondants à des équipements encadrés par le décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics

Entretiens des espaces verts

- Prenez-vous des dispositions particulières pour bannir l'usage des pesticides ?
- Etudiez-vous la pertinence et la faisabilité de réserver des marchés ou des lots au secteur adapté et protégé ?
- Prenez-vous des dispositions pour que le prestataire opte pour des méthodes de gestion raisonnée des végétaux ?
- Quelle est la part de la surface totale des espaces verts placée en mode de gestion différenciée ?
- Etudiez-vous systématiquement la pertinence et la faisabilité d'introduire des clauses d'insertion dans les marchés d'entretiens des espaces verts ?

Équipements informatiques

- Avez-vous formalisé une politique environnementale de gestion de votre parc informatique ?
- Lors de la caractérisation du besoin, intégrez-vous la notion de cycle de vie incluant une analyse de la fin de vie des équipements ?

- Prenez-vous des dispositions quant au respect des conditions de travail à chacune des étapes du cycle de vie des équipements ?
- Prenez-vous des dispositions relatives à la durée de vie et à la réparabilité des équipements ?

Fourniture de bureau

- Avez-vous adopté des mesures pour optimiser les commandes en effectuant des achats regroupés périodiques et limiter le nombre de livraison ?
- Prenez-vous des dispositions pour privilégier les produits fabriqués à partir de matières recyclées ?
- Prenez-vous des dispositions pour sensibiliser les agents à adopter des comportements responsables de consommation et de gestion des fournitures en fin de vie ?

Matériel d'impression

- Votre organisation a-t-elle formalisé une politique d'impression et de reprographie ?
- Avez-vous réalisé un audit de votre parc actuel ?
- Dans la mesure du possible, optez-vous pour le remplacement des imprimantes individuelles vers des multifonctions partagés ?
- Prenez-vous des dispositions environnementales relatives aux consommables et/ou l'existence d'une offre compatible ?
- Quel est le taux d'utilisation de votre parc ? (nombre de pages réellement imprimées / capacité annuelle d'impression)

Mobilier

- Prenez-vous des mesures pour que la matière première à base de bois composant les produits soit issue d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable ?
- Prenez-vous des dispositions pour bannir les substances classées CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) dans les éléments du mobilier (peinture, vernis, produits de collage) ?
- Prenez-vous des dispositions quant aux conditions de maintenance, service après-vente, pièces détachées ?

- Prenez-vous des dispositions pour faciliter le recyclage des produits en fin de vie ?
- Prenez-vous des dispositions relatives à l'ergonomie des mobiliers ?

Papier

- Avez-vous formalisé et mis en place une démarche visant à fiabiliser la mesure des consommations, à consommer moins (dématérialisation notamment) et mieux accroître le tri et le recyclage du papier ?
- Prenez-vous des dispositions pour que le papier soit produit à partir de fibres recyclées ?
- Prenez-vous des dispositions pour que le papier respecte l'écolabel européen ou équivalent ?
- A défaut, prenez-vous des dispositions pour que le papier soit produit à partir de fibres vierges issues de forêts certifiées ?
- Prenez-vous des mesures pour limiter le grammage du papier ?
- Quelle est la consommation de papier par agent ?

Produits et prestations de nettoyage

- Prenez-vous des dispositions particulières pour que les produits de nettoyage respectent l'écolabel européen ou équivalent ?
- Prenez-vous des mesures pour que les agents de nettoyage maîtrisent leurs consommations de produits, d'énergie et d'eau ?
- Prenez-vous des mesures relatives au respect du tri sélectif et la valorisation des déchets ?
- Avez-vous étudié l'opportunité et la faisabilité de déployer les prestations en journée ?
- Etudiez-vous la possibilité de réserver des lots ou des marchés aux entreprises du secteur adapté et protégé ?
- Prenez-vous en compte la situation géographique des sites, les distances entre eux, les dessertes et horaires des transports en commun dans l'analyse du besoin ?

Véhicules

- Disposez-vous d'un système de gestion précis permettant d'estimer et d'exprimer les besoins et d'optimiser le coût global de la politique de déplacement interne ?
- Etudiez-vous la faisabilité de recours à des solutions de non-déplacement (visio/audio conférences)

- Etudiez-vous la possibilité d'utiliser des véhicules à travers une démarche de mise en groupement ou mutualisation avec d'autres organisations voisines ?
- Sur les marchés de véhicules, utilisez-vous la méthode du coût du cycle de vie ? (directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie)
- Pour les usages urbains, prenez-vous des dispositions visant à accroître votre parc de véhicules électriques ?